

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

<u>Étaient présents</u>: MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

<u>Étaient excusés</u>: Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Etait absent: M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance: Mme Catherine BARRAULT

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE (TRANCHE 2)

Le Conseil.

Vu la délibération n°2022/67 du 1^{er} décembre 2022 qui adopte le plan de financement pour l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2),

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération afin de bénéficier d'une subvention au titre du FAR, à la fois pour l'acquisition d'une armoire ignifugée et pour les travaux d'agrandissement du cimetière,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

<u>ARTICLE PREMIER – APPROUVE</u> l'actualisation du plan de financement de l'opération d'agrandissement du cimetière (tranche 2) comme suit :

<u>Dépenses</u>		Recettes	
Travaux	59 972,12 €	Conseil Départemental au titre du FAR 2023	27 275 €
		Autofinancement	32 697,12 €
TOTAL	59 972,12 €	TOTAL	59 972,12 €

ARTICLE 2 – SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 27 275 € au titre du Fonds d'Action Rural 2023 afin qu'il cofinance la tranche 2 des travaux d'agrandissement du cimetière d'un montant de 59 972,12 € HT.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 4 – DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compte de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours suppose de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours suppose de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- -Monsieur le Préfet de l'Indre
- -Madame Le Comptable Public
- -Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations -publiée selon la réglementation en vigueur

<u>FAIT & DELIBERE</u>, les jour, mois et an que dessus Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202319-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023